

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2016

L'an **deux mil seize, le trente et un mars**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 23 mars 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. BLEUNVEN, Maire; M. CERVA-PEDRIN, Mme LE MEUR, M. LE MAGUERESSE, Mme LE LABOURIER, M. COQUET, Mme BEGOT, M. CAINJO, Mme BOUCHÉ-PILLON, Adjoints ; M. LE PREVOST, M. ROSNARHO-LE NORCY, Mme GIRONDEAU-BOURBON, MM. LE GARJAN, CADORET, GEFFROY, MORICE, Mmes ONNO, PRONO, LE BARON, MM. EVO, PELLETAN, LE BODIC, Mmes COUGOULAT, LE FALHER A., Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme CARLIER (pouvoir à M. GEFFROY) Mme LE FALHER N. (pouvoir à Mme BOUCHE-PILLON), Mme MERLET (pouvoir à Mme ONNO), Mme JACQUIN (pouvoir à Mme COUGOULAT), M. EVENO (pouvoir à M. PELLETAN), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme ONNO, conseillère municipale.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - **Présents** : 24 - **Votants** : 29

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30/01/2016.

Monsieur LE BODIC, conseiller municipal, fait remarquer qu'il y eu discussion sur l'augmentation des tarifs de l'Espace 2000 et que rien ne figure sur le PV.

Le Maire répond que ce point sera vérifié et que le PV sera à nouveau soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il salue la présence de Monsieur BARD, Trésorier de Vannes-Ménimur qui assure la gestion de nos comptes et va présenter les comptes de gestion.

Il donne ensuite la parole à quatre jeunes qui viennent d'être embauchés par la Commune dans le cadre d'un dispositif spécifique, pour un an, et présente ensuite la démarche « #1^{er} job – le comptoir des jeunes talents ».

Délibération n° 2016-03-01 - Objet : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal a délégué au Maire 22 des 24 compétences transférables, par délibération du 10 avril 2014.

Une 25ème compétence délégable a été créée par la loi n° 2014-1170, du 13 octobre 2014, d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Cette loi prévoyait la possibilité de donner délégation au Maire pour :

« ... exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne. »

La Commune n'étant pas concernée par cette compétence, il n'a pas été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Nôtre, prévoit, dans son article 127, la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire le pouvoir :

« De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions. »

Afin de faciliter la constitution des dossiers de demandes de subventions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire cette nouvelle délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article unique : DE DELEGUER au Maire le pouvoir de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

Délibération n° 2016-03-02 - Objet : Modification de la composition des commissions extra-municipales

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il a décidé, par délibération du 29 mars 2014, la création des six commissions municipales et du groupe de travail suivants :

- Commission Finances – Prospectives.
- Commission Communication – Information – Concertation.
- Commission Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement.
- Groupe de travail Agriculture – Ruralité.
- Commission Vie scolaire – Périscolaire – Enfance-Jeunesse.
- Commission Vie associative – Sport.
- Commission Culture – Animation.

L'article L 2143-2 stipule que : « Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.»

Ces comités, également appelés commissions extra-municipales, sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

C'est ainsi que par délibération du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la transformation des commissions municipales en commissions extra-municipales, pour la durée du mandat.

Monsieur Bernard SALDANA, Conseiller Municipal, a démissionné le 1^{er} février 2016 et a été remplacé par Monsieur Jean-Luc EVENO. Celui-ci souhaite, dans un premier temps, intégrer les commissions dans lesquelles Monsieur SALDANA siégeait.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la composition de certaines commissions de la façon suivante :

Désignation	Membres élus jusqu'au 1 ^{er} février 2016	Vote
-------------	--	------

Commission Vie scolaire – Périscolaire – Enfance - Jeunesse	Dominique Le Meur, Cindy Le Baron, Anne-Laure Prono, Stéphanie Carlier, Stéphanie Jacquin, Bernard Saldana, Nathalie Le Falher	29 pour
	Nouvelle composition suite arrivée de M. EVENO	
	Dominique Le Meur, Cindy Le Baron, Anne-Laure Prono, Stéphanie Carlier, Stéphanie Jacquin, Nathalie Le Falher, Jean-Luc EVENO	

Désignation	Membres élus jusqu'au 1 ^{er} février 2016	Vote
Commission Vie associative - Sport	Georges Le Magueresse, David Geffroy, Gilles Le Garjan, Cindy Le Baron, André Rosnarho-Le Norcy, Germain Evo, Séverine Merlet, Robert Le Bodic, Bernard Saldana, Thierry Cadoret	29 pour
	Nouvelle composition suite arrivée de M. EVENO	
	Georges Le Magueresse, David Geffroy, Gilles Le Garjan, Cindy Le Baron, André Rosnarho-Le Norcy, Germain Evo, Séverine Merlet, Robert Le Bodic, Thierry Cadoret, Jean-Luc EVENO	

Ces commissions resteront ouvertes à des membres non élus choisis par le président de chaque commission, en fonction des sujets traités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER la modification de la composition telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : DE NOTER que ces commissions seront convoquées par leur président et resteront ouvertes à des membres non élus, invités par son président suivant les sujets qui y seront traités.

Délibération n° 2016-03-03 - Objet : Accueil de loisirs : organisation de 4 séjours durant l'été 2016 et tarification.

Mme LE MEUR, Adjointe déléguée à la vie scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse, présente au Conseil Municipal le projet de l'accueil de loisirs d'organiser 4 séjours durant les prochaines vacances d'été.

1- Séjour 3 jours/2 nuits : 6-8 ans – 20 au 22 juillet – Sarzeau

Le séjour proposé aux jeunes de 6 à 8 ans aura lieu du 20 au 22 juillet 2016 à la Maison Marine Le Franc à Sarzeau. L'équipe encadrante sera composée d'un référent de camp et de deux animateurs diplômés BAFA et/ou surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 20 enfants au maximum. S'il y a moins de 10 inscrits, le séjour sera annulé.

Le séjour se déroulera en hébergement en dur à la Maison Marine Le Franc.

Les activités proposées sont : 1 séance de pêche à pied et 1 séance de découverte des jeux bretons.

Une plage, directement accessible du camping, permet l'organisation de baignade et de découverte du milieu marin. Le centre-ville, tout proche, permet de participer aux animations locales (marché et animations estivales).

2- Séjour 5 jours/4 nuits : 9-12 ans – 25 au 29 juillet –Mûr de Bretagne

Le séjour proposé aux jeunes de 9 à 12 ans aura lieu du 25 au 29 juillet 2016 au Camping du Point de vue en bordure du lac de Guerlédan. L'équipe encadrante sera composée d'une référente de camp surveillante de baignade et de deux animateurs diplômés BAFA.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 20 enfants au maximum. S'il y a moins de 10 inscrits, le séjour sera annulé.

Le séjour se déroulera sous tente en auto-gestion concernant les repas et la vie quotidienne. Les activités proposées sont : 1 séance d'escalade, 1 séance de tir à l'arc et 1 séance de kayak. Une plage à proximité permet l'organisation de baignade dans le lac.

3- Séjour 5 jours/4 nuits : 9-12 ans – 8 au 12 août –Ploërmel

Le séjour proposé aux jeunes de 9 à 12 ans aura lieu du 8 au 12 août 2016 au camping du Lac en bordure du Lac au Duc. L'équipe encadrante sera composée d'un référent de camp et de deux animateurs diplômés BAFA et/ou surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 20 enfants au maximum. S'il y a moins de 10 inscrits, le séjour sera annulé.

Le séjour se déroulera sous tente en auto-gestion concernant les repas et la vie quotidienne. Les activités proposées sont : 1 séance de bouée tractée, 1 séance de tir à l'arc et kayak sous forme de biathlon et 1 séance de Paddleboard. Une plage à proximité permet l'organisation de baignade dans le lac.

4- Séjour 3 jours /2 nuits : 6-8 ans – 17 au 19 août –CPIE de Brocéliande à Concoret

Le séjour proposé aux jeunes de 6 à 8 ans aura lieu du 17 au 19 août 2016 au CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement) de Brocéliande (Concoret). L'équipe encadrante sera composée d'un référent de camp et de deux animateurs diplômés BAFA et/ou surveillant de baignade.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 20 enfants au maximum. S'il y a moins de 10 inscrits, le séjour sera annulé.

Le séjour se déroulera en hébergement en dur (site du CPIE). Les activités proposées sont : 1 séance de land art et 1 séance de découverte des jouets buissonniers.

Pour information, une soirée d'inscription est fixée le vendredi 12 mai et samedi 13 mai à la Maison de l'enfance pour les Grégamistes. Les personnes extérieures à la commune pourront s'inscrire à compter du vendredi 19 mai et samedi 20 mai.

Une soirée de rencontre avec les parents aura lieu le 23 juin à 19h30 à la salle Jo Le Cheviller.

Il est proposé d'appliquer les tarifs, ci-dessous, basés sur l'indicateur de ressources « quotient familial » (QF) établi par la CAF :

➤ Tarifs Séjour : 5 jours / 4 nuits

Quotient	Tranche de Quotient familial en Euros	Séjour de 5 jours – Tarif en Euros
1	moins de 790	135

2	790 à 1200	145
3	1201 et plus	155
4	Extérieurs	175

➤ **Tarifs Séjour : 3 jours / 2 nuits**

Quotient	Tranche de Quotient familial en Euros	Séjour 3 jours – Tarif en Euros
1	moins de 790	81
2	790 à 1200	87
3	1201 et plus	93
4	Extérieurs	105

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse, réunie le 16 mars dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de séjours et de tarifs.

Délibération n) 2016-03-04 - Objet : Approbation des comptes de gestion 2015 : Budget principal, budget annexes aménagement et développement, budget assainissement collectif.

Le budget primitif 2015 de la Commune de Grand-Champ se décompose en 3 documents budgétaires : le budget principal, un budget annexe, aménagement et développement, et un budget autonome, à savoir l'assainissement collectif.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur a transmis les comptes de gestion de ces 4 budgets, documents tenus en parallèle des comptes administratifs de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la commission finances-prospectives réunie le 21 mars 2016,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à viser et certifier lesdits documents. Il est précisé que l'ensemble des comptes de gestion sera dématérialisé.

Monsieur LE BODIC fait remarquer que les membres du conseil n'ont pas eu communication des documents relatifs aux comptes de gestion et que ce n'est pas règlementaire.

Le Maire répond que la Commune n'avait pas été destinataire des documents avant cette semaine, car ils n'étaient pas finalisés.

Il demande à Monsieur LE BODIC s'il demande le report du vote de ces comptes.

Monsieur LE BODIC répond que non.

Délibération n° 2016-03-05 - Objet : Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat du budget principal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2015 du budget principal, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 4 756 637,67 €
- . Recettes : 5 654 683,73 €
- . Excédent : 898 046,06 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 2 914 798,70 €
- . Recettes : 2 300 989,64 €
- . Déficit : 613 809,06 €
- . Restes à réaliser en investissement : 443 522 € en dépenses

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget principal 2015 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	4 756 637,67
Recettes nettes	5 654 683,73
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 898 046,06
Résultat antérieur reporté 2014	+ 1 336 878,93
Résultat de clôture cumulé	+ 2 234 924,99
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	2 914 798,70
Recettes nettes	2 300 989,64
Résultat d'exécution de l'exercice	- 613 809,06
Résultat antérieur reporté 2014	- 642 069,84
Restes à réaliser en dépenses	443 522,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 1 699 400,90

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2016 (c/1068)	1 699 400,90
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	535 524,09

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 21 mars 2016,
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2015 du budget principal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2015 du budget principal établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 tel que présenté ci-dessus. Le programme prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Monsieur LE BODIC commente le bilan des écoles. Il s'étonne de l'augmentation importante des frais de personnel.

Madame LE MEUR, adjoint à la vie scolaire et à l'enfance, précise que les comptes sont plus précis car nous pratiquons, de plus en plus la comptabilité analytique.

Sur les charges de fonctionnement, notamment l'électricité, elle précise que l'école désormais occupée tous les jours, y compris par des activités périscolaires.

Monsieur LE BODIC dit que les frais d'électricité devraient être affectés en fonction de l'occupation, dans la mesure où l'école sert à d'autres activités que le temps scolaire.

Le Maire répond que c'est en cours.

Monsieur LE BODIC ne comprend pas cette augmentation significative des frais d'électricité alors que nous avons réalisé des travaux d'isolation.

Madame LE MEUR et Monsieur CERVA-PEDRIN répondent que le chauffage est vétuste et qu'une étude pour sa régulation est en cours.

Madame COUGOULAT est étonnée du coût du photocopieur.

Monsieur LE BODIC ajoute que ce coût est répercuté aux frais de fonctionnement versés à l'école Sainte Marie, pour un montant de 7 400 €. Il dit qu'on faisait sans avant et que c'est un coût pour la Commune.

Le Maire dit qu'en plus, les effectifs des écoles publiques diminuent et que cela nous pose d'ailleurs question car la Commune met des moyens pour équiper ses écoles publiques.

Madame LE MEUR ajoute qu'il y a même des départs en cours d'année scolaire.

Madame COUGOULAT demande quelle est la raison de ces départs.

Monsieur PELLETAN pense que les TAP y sont pour quelque chose.

Madame LE MEUR répond que les TAP ont un impact en début d'année scolaire mais pas en cours d'année. Elle précise que l'école Sainte Marie a fait savoir qu'elle ne souhaitait toujours pas mettre en place les TAP pour la rentrée prochaine.

Monsieur CAINJO, adjoint au Maire, fait remarquer que si Sainte Marie souhaitait mettre en place les TAP, ça aurait aussi un coût pour la Commune.

Madame LE MEUR se dit inquiète sur les effectifs de la rentrée prochaine, alors que la Commune fait ce qu'il faut pour rendre les écoles publiques attractives, notamment par l'organisation d'activités intéressantes.

Madame COUGOULAT et Madame ONNO confirment la qualité des activités organisées par la Commune dans le cadre des TAP.

Le Maire et Madame LE MEUR disent que l'amicale laïque doit aussi faire un travail pour rendre nos écoles attractives.

Monsieur LE BODIC dit qu'il prend la parole au nom de la minorité et souhaite faire certaines remarques sur le reste du contenu du compte administratif.

Sur les chiffres globaux :

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 15 % en 2 ans.

Les recettes de fonctionnement ont, quant à elles, augmenté de 3,2 % seulement.

En section d'investissement les dépenses ont augmenté de 6,20 % et les recettes de 1,56 %.

Esi l'on fait abstraction de la recette de 125 000 € venant d'un transfert du budget aménagement et développement, les recettes sont en diminution par rapport à 2013.

Réparation du tractopelle : il trouve le montant élevé (16 000 €).

Monsieur CERVA-PEDRIN signale qu'il n'y a eu un qu'entretien minimaliste pendant plusieurs années. Suite aux différents contrôles réglementaires, les remarques n'étaient pas prise en compte et aucune action n'étaient menées pour corriger les points signalés. C'était notamment le cas pour les flexibles hydrauliques.

D'autre part, la pompe à injection a été signalée défectueuse par le fournisseur pendant plusieurs années, sans qu'aucun travaux ne soit engagé. Tout cela jusqu'à la panne qui était prévisible.

Il ne faut donc pas s'étonner de la facture actuelle, résultat du cumul de non-actions récurrentes.

L'étude technico-économique comparative entre un produit neuf et le nôtre bien remis en état a démontré la possibilité de continuer avec notre matériel sans prendre de gros risques financier, tout en réalisant une économie substantielle.

Monsieur CERVA-PEDRIN demande à Monsieur LE BODIC s'il veut des explications supplémentaires.

Monsieur LE BODIC répond que non.

Sur les charges de personnel :

Il fait remarquer que nous sommes dans une mauvaise tendance, car elles augmentent plus vite que les charges de fonctionnement.

Le Maire répond que ce n'est pas une nouveauté et qu'il faut regarder l'évolution depuis plus de 20 ans.

Monsieur LE BODIC dit que la tendance est à la maîtrise des charges de personnel dans toutes les collectivités.

Il ajoute qu'on développe l'intercommunalité mais qu'on augmente le personnel, il pense que c'est de la mauvaise gestion.

Le Maire souligne le volume des travaux faits en régie, l'importance d'entretenir le patrimoine. Il dit qu'il y a beaucoup de chantiers, et donc un surcroît de travail, qui a justifié des embauches en renfort.

Monsieur CERVA-PEDRIN fait un rapide bilan des arrêts maladies importants ces derniers temps, notamment aux services techniques, qui ont aussi un impact sur la masse salariale.

Monsieur LE BODIC demande des précisions sur le bilan du terrain synthétique, il voudrait savoir quelles subventions ont été touchées en 2015 et en 2016, car elles ne figurent pas dans le bilan. Il lui est précisé que la subvention de la fédération de football a été versée en 2016, les autres l'ont été en 2015, et figurent au budget mais ont dû être mal imputées budgétairement, ce qui explique qu'elles n'apparaissent pas dans ce bilan.

Délibération n° 2016-03-06 - Objet : Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat du budget aménagement et développement.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2015 du budget aménagement et développement, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Section de fonctionnement :

. Dépenses : 1 076 561,39 €
 . Recettes : 973 965,28 €
 . Déficit : - 102 596,11 €

Section d'investissement :

. Dépenses : 775 963,34 €
 . Recettes : 511 541,58 €
 . Déficit : - 264 421,76 €
 . Restes à réaliser en investissement : 0 € en dépenses - 0 € en recettes

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget aménagement et développement 2015 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Dépenses nettes	1 076 561,39
Recettes nettes	973 965,28
Résultat d'exécution de l'exercice	-102 596,11
Résultat antérieur reporté 2014	1 824 278,95
Résultat de clôture cumulé	+1 721 682,84
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	775 963,34
Recettes nettes	511 541,58
Résultat d'exécution de l'exercice	-264 421,76
Résultat antérieur reporté 2014	+ 126 560,58
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Résultat de clôture cumulé (y compris restes à réaliser)	- 137 861,18

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2015 (c/1068)	0,00
En report à nouveau en exploitation (c/002)	1 721 682,84

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 21 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2015 du budget aménagement et développement,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2015,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2015 du budget aménagement et développement établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 tel que présenté ci-dessus.

Monsieur LE BODIC dit que l'emprunt théorique budgétisé devrait être inscrit dans le tableau de synthèse.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un document analytique fait sur tableau, pas d'un document comptable.

Monsieur PELLETAN dit que le contenu de ce compte administratif clôt un débat commencé dans le Grégamiste, la cagnotte dont il a parlé à plusieurs reprises existe bien.

Le Maire répond qu'il ne l'a pas contesté, mais qu'en face il y a l'emprunt toxique et sa sortie.

Délibération n° 2016-03-07 - Objet : Approbation du compte administratif 2015 et affectation du résultat du budget assainissement collectif.

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2015 du budget assainissement collectif, qui se résume ainsi :

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :

Section d'exploitation :

- . Dépenses : 86 253,57 €
- . Recettes : 123 713,78 €
- . Excédent : 37 460,21 €

Section d'investissement :

- . Dépenses : 59 799,43 €
- . Recettes : 135 675,82 €
- . Excédent : 75 876.39 €

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget assainissement collectif 2015 :

Section d'exploitation	Montant en euros
Dépenses nettes	86 253,57
Recettes nettes	123 713,78
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 37 460,21
Résultat antérieur reporté 2014	+ 45 524,22
Résultat de clôture cumulé	+ 82 984,43
Section d'investissement	Montant en euros
Dépenses nettes	59 799,43
Recettes nettes	135 675,82
Résultat d'exécution de l'exercice	75 876,39
Résultat antérieur reporté 2014	- 13 402,22
Restes à réaliser en dépenses	7 230,00
Restes à réaliser en recettes	1 565,00
Résultat de clôture cumulé (y compris restes à réaliser)	+ 56 809,17

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Au financement de l'investissement 2016 (c/1068)	56 809,17
En report à nouveau en exploitation (c/002)	82 984,43

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 21 mars 2016

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2015 du budget assainissement collectif,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2015

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des résultats du compte administratif 2015 du budget assainissement collectif établi par Monsieur le Maire.

Article 2 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2015

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2015 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 2016-03-08 - Objet : Convention de forfait communal avec l'école Sainte-Marie - Contrat d'association – Année 2016.

Monsieur COQUET, adjoint délégué à la commission finances-prospectives, informe le Conseil Municipal qu'un contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie a été signé le 1^{er} février 1999.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte-Marie (convention jointe en annexe).

Le forfait annuel est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction du coût de fonctionnement de l'année civile passée, pour un élève de l'école publique en école maternelle et en école élémentaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la commune limite la charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique sur l'exercice 2015 s'élève à 1 527,89 € pour un enfant en école maternelle et à 545,65 € par enfant de l'école élémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 21 mars 2016,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1^{er} février 1999, VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 22 juin 1998, décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ en date du 25 mars 2010, limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1^{er} juillet 2010,

CONSIDERANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 28 voix pour et une abstention,

Article 1 : DECIDE de renouveler, pour l'année 2016, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte-Marie à Grand-Champ.

Article 2 : FIXE la prise en charge financière pour l'année 2015 comme suit :

- . Elève de classe élémentaire : 545,65 €
- . Elève de classe maternelle : 1 527,89 €.

Article 3 : PRECISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné. Cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir pour l'année 2016, telle qu'annexée à la présente.

Article 5 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6574, du budget de l'exercice en cours. Mise en place d'un seul tarif « grégamistes » regroupant les associations, les particuliers et les entreprises (auparavant un tarif pour les associations grégamistes et un tarif pour les particuliers et entreprises grégamistes), le tarif pour les extérieurs étant maintenu.

- ✓ Diminution du nombre de tarifs : deux forfaits horaire l'un de jour (avant 22h), l'autre de nuit (après 22h), un forfait ½ journée, un forfait journée et un forfait soirée pour toutes les catégories.
- ✓ Refonte des tarifs des prestations techniques, avec la création de deux forfaits.
- ✓ Suppression du tarif de location « gradins escamotables », un seul tarif gradins est maintenu.

- ✓ Modification des conditions d'application des réductions pour les 2^{ème} et 3^{ème} jours de location.
- ✓ Les tarifs des forfaits mariage ont été réévalués de 1 %.

Monsieur LE BODIC précise qu'il s'est abstenu du fait de montants de dépenses qu'il trouve curieux, mais qu'il est pour l'égalité de traitement entre les écoles publiques et privées.

Délibération n° 2016-03-09 - Objet : Organisation d'un Fest-Noz - Fixation de tarifs.

Monsieur André ROSNARHO-LE NORCY, Conseiller Municipal délégué, explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite organiser un Fest-noz, le 2 avril 2016 à l'Espace 2000 – Célestin Blévin, avec les groupes Plantec, Amiéva, Le Corre-Bauché-Le Gall, Jaffré-Guégan.

Il convient d'adopter des tarifs pour les entrées et la vente de boissons et sandwiches.

Il est proposé les tarifs suivants :

Entrée : 6 €

Cola, jus de fruit, Perrier, Bière : 2 €

Café, eau : 1 €

Sandwiches : 2 €.

VU l'avis favorable de la commission animation, réunie le 14 mars 2016, et de la commission finances réunie le 21 mars 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver l'organisation d'un fest-noz tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : DECIDE d'approuver les tarifs décrits ci-dessus.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2016-03-10 - Objet : Tarifications communales complémentaires 2016.

Le fonctionnement des services nécessite parfois l'évolution des pratiques et notamment l'adoption de nouveaux tarifs pour répondre à des besoins nouveaux.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

- Occupation occasionnelle du camping municipal.

La commune est amenée à répondre ponctuellement à des demandes de mise à dispositions occasionnelles d'emplacements sur le camping municipal, notamment pour des entreprises de BTP intervenant sur des chantiers importants réalisés sur la Commune.

La commission propose de voter un tarif forfaitaire de 60 € par mois et par caravane.

- Salle multifonctionnelle : tarification à la demi-journée.

La tarification 2016 prévoit la location de la salle multifonctionnelle à la journée. Or, il existe une demande pour des locations à la demi-journée.

La commission propose de rajouter le tarif location de la salle multifonctionnelle au tarif de 40 € la demi-journée.

- Service technique : tarification de passages conformes au droit des propriétés privées.

Hors bâti aggloméré, disposant de trottoirs aménagés et continus ainsi que de caniveaux récupérant les eaux de ruissellement, le long de certaines voies urbanisées l'accès aux parcelles construites se doit d'enjamber, non pas un caniveau, mais un fossé qui sert de réceptacle naturel aux eaux (pluie, sources).

L'accès étant un droit de riveraineté, dans l'hypothèse d'un trottoir, il sera demandé de pouvoir aménager un bateau (abaissement de la bordure) pour les passages motorisés. Là où existe un fossé le long de la limite de propriété, il est exclu de le combler. Pour disposer d'une surface plane, tout en maintenant l'écoulement des eaux, on envisagera un busage du fossé au droit de l'accès.

Dans le nouveau marché à bon de commande que la Commune de Grand-Champ a passé pour le curage de fossés, nous avons demandé aux entreprises de détailler le prix de la remise aux normes de ce passage. Ainsi, s'il s'avère que si un passage est non conforme, en raison d'un diamètre de tuyau inférieur à 300mm, d'un tuyau cassé, ou d'une mauvaise position ou implantation, la commune pourra proposer (ou imposer) la création de passages conformes c'est-à-dire dont l'écoulement sera assuré par une buse Ø300 mm mise en place entre deux têtes de buse bétonnées. Ce coût négocié avec l'entreprise ayant le marché est de 1 140 € TTC. Nous proposons de facturer ce service au prix coûtant au particulier.

- Services municipaux : refacturation à prix coûtant de produits loués par la commune.

Dans le cadre de certaines actions municipales, la commune est amenée à louer différents types de matériels pour les mettre à la disposition de locataires de bâtiments communaux (par exemple l'Espace 2000) ou de prestataires divers.

Or, la tarification actuelle ne prévoit pas de possibilité de refacturation.

La commission propose de mentionner au tarif 2016 la possibilité de refacturation, à prix coûtant, des matériels loués par la commune dans le cadre d'une location de bâtiment communal ou de toute autre action organisée par la Commune.

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives, réunie le 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'appliquer les tarifs pour 2016 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Monsieur LE BODIC demande si le tarif pour l'occupation occasionnelle du camping couvre les frais engagés.

Monsieur CERVA-PEDRIN lui répond que oui.

Délibération n° 2016-03-11 - Objet : Droit à la formation des élus - Année 2015.

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales précise que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, et que le Conseil Municipal doit débattre chaque année sur la formation des membres du Conseil Municipal au vu d'un tableau récapitulatif des différentes actions de formation des élus financées par la commune.

Au cours de l'année 2015,

- la somme de 20 € a été réglée à Morbihan Tourisme (Comité Départemental du Tourisme) pour la journée d'information "Embellissement durable des communes", suivie par un élu.
- La somme de 1 260 € a été réglée à SELDON Finances dans le cadre de la formation sur le module de prévisions financières WEBPREV, suivie par un élu.

Le Conseil Municipal,

Article unique : PREND ACTE du fait que le débat sur la formation des membres du Conseil Municipal a eu lieu dans les formes prescrites par le code général des collectivités territoriales.

Délibération n° 2016-03-12 – Objet : Cession de matériel obsolète à une association.

La Commune possède de nombreux équipements destinés à l'exercice de ses missions de services publics, sur des terrains ou dans des locaux communaux.

Ces équipements font l'objet d'un entretien et d'un contrôle régulier pour vérifier leur conformité et assurer la sécurité des usagers.

Certains équipements, étant donné leur vétusté, ne répondent plus aux normes de sécurité nécessaires et leur état ne permet pas leur réhabilitation.

Dans ce cas, les équipements en question sont retirés de l'usage public.

L'Association Paroissiale de Grand-Champ a sollicité la possibilité de récupérer, pour son usage, un podium dont l'état ne permet plus son utilisation par la commune. En effet, le podium n'est plus aux normes (plancher usagé).

Etant donné l'état de cet équipement et l'impossibilité qu'il engendre de l'utiliser à un usage public, et le souhait de la Commune de ne pas stocker du matériel qui n'a plus de valeur et dont elle n'aura plus l'usage, il est proposé au Conseil Municipal de céder cet équipement usagé à l'Association Paroissiale de Grand-Champ qui en a fait la demande. Etant donné l'état du matériel, il est proposé de ne pas fixer de tarif de vente de ce bien. Il sera demandé à l'association à laquelle il sera cédé de faire un don au profit du CCAS.

L'association sera informée de l'état du matériel cédé et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Commune en cas d'incident lié à l'usage qu'elle en fera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de céder à l'Association Paroissiale de Grand-Champ un podium usagé. Il n'est pas fixé de tarif de vente de cet équipement. L'association à laquelle il sera cédé sera invitée à faire un don au profit du CCAS. Elle sera également informée de l'état de l'équipement cédé et ne pourra pas tenir la Commune pour responsable en cas d'incident lié à l'usage qu'elle en fera.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2016-03-13 – Objet : Trophée Centre Morbihan : vote d'une subvention communale.

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission Finances-Pro prospective, explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite être moteur dans l'organisation de manifestations sportives.

Le Trophée Centre Morbihan est une épreuve cycliste junior de niveau international.

Les organisateurs de cette course ont sollicité la Commune de Grand-Champ, en vue de sa participation à cette manifestation.

Ils sollicitent de la Commune qu'elle accueille la présentation des équipes et la soirée de gala, le vendredi 20 mai 2016, ainsi que l'arrivée de la première étape de la 23^{ème} édition qui se déroulera le samedi 21 mai 2016.

Les organisateurs demandent également une participation financière d'un montant de 5 000 €, le montant total de la manifestation étant estimé à 170 000 €.

VU l'avis favorable de la commission de la commission finances-pro prospective réunie le 21 mars 2016,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'approuver la participation de la Commune de Grand-Champ au Trophée Centre Morbihan, par le biais de l'accueil de la présentation des équipes et de la soirée de gala, le vendredi 20 mai 2016, ainsi que l'arrivée de la première étape de la 23^{ème} édition qui se déroulera le samedi 21 mai 2016.

Article 2 : DECIDE d'octroyer une participation de 5 000 € au financement de cette course.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n° 2016-03-14 - Objet : Achat d'une exposition et don d'une association pour cet achat.

Le Maire explique à l'assemblée que la Commune va acquérir des panneaux d'exposition permanente qui pourront être exposés en mairie et être déplacés, par exemple dans les établissements scolaires à l'occasion d'animations spécifiques.

Cette exposition s'intitule « Vive la République ».

Dans le contexte actuel, tant national qu'international, les valeurs républicaines doivent plus que jamais être le ciment de la cohésion de la société française. Le but de cette exposition est de transmettre et de réaffirmer ces valeurs en partant à la (re)découverte des grands symboles de la République Française. Chacun des 6 grands panneaux de l'exposition retrace la saga d'un emblème indissociable de la France (le coq, le drapeau tricolore, le 14 juillet, Marianne, « Liberté, Egalité, Fraternité » et la Marseillaise) en mêlant habilement la grande Histoire et les petites histoires...

Suscitant curiosité, réflexion et fierté citoyenne, cette exposition peut être tenue indépendamment ou s'insérer dans le cadre d'un événement autour de la citoyenneté et des fondamentaux républicains (conférences, débats, projections...).

Cette exposition coûte 990 € TTC.

L'association Grégamiste « Les amis de la Jeanne » a fait savoir qu'elle souhaitait faire un don de 200 € à la Commune pour participer à l'achat de cette exposition.

Le Maire ayant délégation de pouvoir pour recevoir les dons et legs, il informe le Conseil Municipal de ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'achat de l'exposition « Vive la République » décrite ci-dessus, au prix de 990 €, les crédits nécessaires figurant au budget.

Article 2 : PREND NOTE du don fait par l'association « Les amis de la Jeanne » pour participer au financement de cet achat.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Article 1 : DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2015, tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : PRECISE qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise lors du vote du compte administratif et que les résultats seront, si nécessaires, régularisés par décision modificative.

Article 3 : VOTE les sections d'exploitation et d'investissement par chapitre du budget assainissement collectif de l'exercice 2016, ci-annexé.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget assainissement collectif 2016.

Délibération n° 2016-03-15 - Objet : Délibération prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), actuellement applicable sur la commune, nécessite quelques corrections.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par une délibération du 12 janvier 2006, et a été modifié le 5 juillet 2012, et le 23 septembre 2015.

Une révision générale sera impérative dans les mois qui viennent. Dans cette attente, pour ne pas figer les projets en cours et simplifier l'instruction des autorisations en droit du sol, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au document applicable et de procéder par ailleurs, à la correction d'erreurs matérielles issues des procédures précédentes.

La modification n° 3 du plan local d'urbanisme a pour objet de :

- corriger des erreurs matérielles,
- actualiser le document graphique,
- permettre la concrétisation de certains projets d'aménagement,
- apporter de légères modifications au règlement écrit du PLU (clôtures, implantation, abris de jardin, aire de stockage containers à déchets).

Ces motivations entrent dans le cadre prévu par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Loi Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-9 à L. 151-16, L 103-4, L 300-2, et R 153-20 et R153-22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le P.L.U. approuvé le 12 janvier 2006, modifié le 5 juillet 2012 ; modifié le 23 septembre 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du P.L.U pour :

- Corriger différentes erreurs matérielles.
- Mettre à jour le document graphique dans la perspective d'une procédure de révision globale du document d'urbanisme.
- Concrétiser certains projets sans bouleverser l'économie générale du document en ouvrant à l'urbanisation une zone proche du centre bourg.
- Apporter quelques modifications et simplifications à la rédaction du règlement écrit, afin d'en simplifier l'application lors de l'instruction des autorisations en droit du sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : PREND NOTE du lancement de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme.

Article 2 : DIT que la modification sera prescrite par arrêté du Maire conformément à l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Maire explique le projet pour l'EPSMS (la construction de 3 établissements neufs, pour lesquels l'établissement a obtenu le financement par l'ARS), et celui de la modification de l'emplacement du terrain des gens du voyage.

Monsieur PELLETAN demande si ça impacte le club canin.

Le Maire lui répond que non, qu'on ne touche pas au terrain accueillant le club canin.

Monsieur PELLETAN souhaite des précisions sur la parcelle dont la Commune n'est pas propriétaire.

Le Maire lui répond que nous sommes en phase finale de négociation, cette parcelle accueillera un bassin tampon.

Monsieur LE BODIC demande si la modification sera présentée en détail en commission urbanisme.

Monsieur CERVA-PEDRIN lui répond que oui.

Délibération n° 2016-03-16 - Objet : Recodification du code de l'urbanisme : intégration des tables de concordance au document d'urbanisme en vigueur.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2016, il a été procédé à une recodification du code de l'Urbanisme.

Suite à cette procédure, l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le document d'urbanisme applicable sur la commune (Plan Local d'Urbanisme) ont été modifiées.

Ces nouvelles dispositions ne seront intégrées au PLU qu'à l'occasion de la future révision générale.

Dans cette attente, il est nécessaire de joindre au document d'urbanisme en vigueur, la table de concordance, qui permet de trouver les nouvelles références des articles de la partie législative du code.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grand-Champ, approuvé le 12 janvier 2006, modifié le 5 juillet 2015 et le 23 septembre 2015 ;

Considérant que la révision générale du plan local d'urbanisme n'est pas engagée,

Considérant, que pour améliorer la lisibilité et la compréhension du document d'urbanisme en vigueur, il y a lieu d'insérer la table de concordance visant les nouveaux articles législatifs du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de joindre au document d'urbanisme en vigueur sur la commune, la table de concordance mentionnant les anciennes et les nouvelles références des articles législatifs du code de l'urbanisme.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Monsieur LE BODIC dit que comme la révision est différée, a-t-on prévu une information pour les propriétaires en campagne qui ne pourront plus construire après la révision.

Le Maire explique que l'on ne lancera pas de révision tout de suite pour permettre une constructibilité en zone NH un peu plus longtemps.

Monsieur CERVA-PEDRIN dit que les services de l'Etat nous ont rappelé que la Loi ALUR était d'application immédiate, même sans révision du PLU, et qu'il fallait donc faire attention à ce qu'on allait communiquer.

Information au Conseil Municipal : Convention d'occupation des locaux du n° 3, rue Général de Gaulle entre la commune et l'EPSMS « Vallée du Loch »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par acte en date du 1er décembre 2015, l'établissement Public Foncier de Bretagne a acquis au titre de réserve foncière pour le compte de la Commune de GRAND-CHAMP un immeuble sis 3, rue Général de Gaulle à GRAND-CHAMP, appartenant à la SCI KERCHAMP et cadastré section AH ns° 134 141 et 261 d'une superficie totale de 1839 m². Il s'agit des anciens locaux du Cabinet QUARTA, géomètres, aujourd'hui inoccupés.

La convention d'action foncière signée le 22 juin 2015 entre l'EPF et la Commune de GRAND-CHAMP prévoit que, sauf disposition contraire, les biens portés par l'EPF sont remis en gestion à la collectivité qui peut accorder des conventions d'occupation à titre précaire.

L'utilisation des locaux sera partagée entre l'EPSMS « Vallée du Loch » pour son service d'accompagnement à la vie sociale (S.A.V.S.) et la Commune de Grand-Champ. Le S.A.V.S. occupera le rez-de-chaussée de l'immeuble. La Commune de Grand-Champ occupera l'étage. L'entrée dans le bâtiment et les pièces humides (WC, salle de pause) seront partagées par l'ensemble des utilisateurs.

Le Maire, en vertu de ses délégations de pouvoirs accordées par le Conseil Municipal le 10 avril 2014, a compétence pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Il informe donc le Conseil Municipal de cette mise à disposition, qui sera formalisée par une convention d'occupation précaire signée avec l'EPSMS « vallée du Loch » dont le projet est joint en annexe.

Délibération n° 2016-03-17 - Objet : Lotissement communal « Lann er Burgo-Kercharette 2 » - Vente du lot n° 5.

M. CERVA-PEDRIN, Adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et à la ruralité, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007, par laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de vente des lots du lotissement communal « Lann er Burgo -Kercharette II », autorisé par arrêté en date du 21 mars 2007.

Il est rappelé que France Domaines a, par rapport en date du 11 septembre 2007, évalué la valeur vénale des terrains aux prix fixés par le Conseil Municipal.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'acquisition de lot suivante :

Lotissement communal « Lann er Burgo – Kercharette 2 »

NOM ACQUEREUR	ADRESSE	N° LOT	Surface	PRIX €/m² TVA sur marges comprise
M. HEBRARD	11, rue des Pivoines 56500 LOCMINE	5	878	120

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE VENDRE le lot n° 5 du lotissement « Lann er Burgo-Kercharette 2 » à l'acquéreur désigné ci-dessus, au prix fixé par le Conseil Municipal, TVA sur la marge comprise ;

Article 2 : DE CONFIER à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

Délibération n° 2016-03-18 - Objet : Contrat de maintenance Eclairage Public : changement de prestataire.

La maintenance de l'éclairage public communal était assurée par l'entreprise SPIE depuis 2013. Ce contrat de maintenance est arrivé à échéance.

Morbihan énergies syndicat, dont la Commune est adhérente, a proposé de reprendre la maintenance de ces équipements.

M. le Maire précise que dans les conditions du transfert de la maintenance d'éclairage public :

- la commune conserve la maîtrise décisionnelle sur le fonctionnement et les interventions nécessaires à la bonne marche des installations ;
- la gestion se fait à partir de l'état initial figurant au diagnostic réalisé ces derniers mois ;
- le patrimoine reste propriété de la commune et une simple mise à disposition du parc est effectuée.

La prestation totale serait facturée 15 362,14 € pour 736 points lumineux.

Par ailleurs, elle comprendrait également la géolocalisation des éclairages publics et la gestion des DICT à terme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008 et notamment l'article 3.2.1, relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public.

Vu la délibération n° 2008-26 du Comité syndical du 11 décembre 2008 relative à la réalisation d'un diagnostic préalable et à la mise en œuvre de la gestion de contrats de maintenance.

Vu la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence maintenance éclairage public, en application du point 2 de l'article 3.2.1 des statuts sus visés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE TRANSFERER au SDEM la compétence maintenance ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention définissant les modalités techniques, administratives et financières du transfert au SDEM de la compétence maintenance ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LE BODIC rappelle le contexte du précédent contrat. Il dit que par le biais d'un appel d'offre d'autres sociétés auraient pu candidater, et pense qu'avec ce contrat les délais d'intervention seront allongés.

Monsieur CERVA-PEDRIN lui répond que non, les délais seront les mêmes.

Délibération n° 2016-03-19 - Objet : Personnel communal : modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux et la modification du temps de travail de certains agents.

- 1) Les missions de l'agent en charge de la gestion de la bibliothèque municipale ont évolué, ce qui nécessite son passage à plein temps.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine hors classe à 33/35^{ème} et de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine hors classe à temps complet.

- 2) Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet a pris sa retraite et a été remplacé par un agent à temps plein embauché en CUI-CAE. Un second agent a été embauché en CUI-CAE pour renforcer l'accueil et le secrétariat du service urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'inscrire au tableau des emplois non titulaires deux emplois d'agent administratif en CUI-CAE à temps complet.

- 3) La Commune souhaite être acteur et moteur dans l'emploi des jeunes. A ce titre, il a été décidé d'embaucher 4 jeunes diplômés, demandeurs d'emplois sans expérience sur des profils bien définis, de confier à chacun une mission ou un projet d'une durée de 1 an, ce qui leur permettra d'acquérir une première expérience professionnelle qu'ils pourront valoriser sur leur CV.

Les 4 profils sont les suivants :

- Conseiller en économie sociale et familiale : chargé de mettre en place le projet de transformation de la distribution alimentaire du CCAS en une épicerie solidaire.
- Communication/ Web : chargé de communication numérique et digitale.
- Promotion du territoire de la commune : lotissements, zone d'activités, l'Espace 2000.
- Technicien assainissement, eaux pluviales, environnement : chargé de travailler sur ces domaines d'activité en vue de proposer des améliorations de leur gestion par le service technique.

Quatre postes de CUI-CAE sont donc inscrits au tableau des emplois non titulaires.

- 4) L'agent qui assurait le nettoyage du bourg est parti en retraite. La Commune va recruter un jeune demandeur d'emploi éligible à un emploi d'avenir pour le remplacer. Un poste correspondant à ce recrutement est également ajouté à la liste des emplois non titulaires.

Commune de GRAND-CHAMP - tableau des effectifs TITULAIRES au 1^{er} avril 2016

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET				
Administrative	Directeur Général des Services	1	1	35 h
	Attaché principal	1	0	35h
	Attaché	2	2	35 h
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	35 h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	35 h

	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	0	35 h
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	2	35 h
Animation	Animateur territorial	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	2	2	35 h
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	4	4	35 h
Sociale	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	35 h
	Educateur de jeunes enfants	1	0	35 h
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 H
	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	2	35 h
Technique	Ingénieur	1	1	35 h
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	1	1	35 h
	Agent de maîtrise	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	4	4	35 h
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	2	35 H
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	3	35 h
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine hors classe	1	1	35 h
TEMPS NON COMPLET				
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	20 h
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	1	32 h
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	1	33,5 h
	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	1	24 h
Sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2	2	28 h
	ATSEM 1 ^{ère} classe	1	1	28 h
	Agent social 1 ^{ère} classe	1	1	30 h
Médico-sociale	Infirmière de classe normale	1	1	12 h
Technique	Ingénieur	1	1	28 h
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	31 h
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	34,5 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	33,5
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	32 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	28 h (agent intercommunal)
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	30.25 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	12 h

Commune de Grand-Champ tableau des effectifs NON TITULAIRES au 1 ^{er} avril 2016				
Administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
	CUI - CAE	5	5	35 h

Technique	Ingénieur (chargé de mission)	1	1	35 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe (CDI)	2	0	28 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	2	2	horaires
	CUI – CAE / emploi d’avenir	2	2	35 h
	Contrat d’apprentissage	1	1	35 h
Animation	Adjoint d’animation de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Médico-sociale	Médecin territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	4h/mois
Sociale	Educatrice de jeunes enfants	1	1	35 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

Article 1 : DECIDE de supprimer un poste d’assistant de conservation du patrimoine hors classe à 33/35^{ème} e, et un poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 2 : DECIDE de créer un poste d’assistant de conservation du patrimoine hors classe à temps complet.

Article 3 : PREND NOTE de l’inscription au tableau des emplois non titulaires de 6 CUI – CAE affectés, pour 5 d’entre eux aux services administratifs, et pour l’un d’entre eux aux services techniques, ainsi que d’un emploi d’avenir aux services techniques.

Article 4 : APPROUVE en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Article 5 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

La secrétaire de séance,
Valérie ONNO,

le Maire,
Yves BLEUNVEN.